



COMMUNE D'ARREST

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 18/04/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande préalable au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à des investissements importants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la région et du Conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des logements communaux, de la salle des fêtes...), aux impôts locaux (taxes foncières sur le « bâti », sur le « non bâti », et taxe d'habitation, les taux communaux restant en 2024 égaux à ceux de 2023), à la taxe de séjour, aux dotations versées par l'Etat et aux autres subventions. En 2024, ces recettes représentent 487 746 euros.

L'excédent constaté au compte administratif 2023 de l'année précédente est inscrit en résultat reporté, soit 346 826.23 euros, pour un total en recette de fonctionnement de 834 572.23 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'énergie, l'entretien des bâtiments communaux, des réseaux, du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les locations, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts (2 900 euros), et la compensation versée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (42 775 euros, sans versement supplémentaire dans l'enveloppe voirie qui s'élève au 31/12/2023 à 59 839 euros).

Les salaires représentent 24 % des dépenses réelles de fonctionnement (180 300 euros).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 756 099.03 euros, et les dépenses d'ordre à 78 473.20 euros.

Vu le résultat excédentaire de l'investissement en 2023, il n'a pas été prévu d'affecter de crédits du fonctionnement à l'investissement au compte administratif. Les 346 826.23 euros restent en fonctionnement en excédent reporté, et ils sont ajoutés au compte « entretien de bâtiments », en plus des 10 000 euros initialement prévus, une fois déduits les 71 673.20 euros virés en investissement et nécessaires à l'équilibre de cette section au budget 2024. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 834 572.23 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité locale (2023 : 284 747 euros en « impôts et taxes » – 2024 : 299 074 euros)
- Les dotations versées par l'Etat et d'autres organismes (2023 : 140 301 euros – 2024 : 141 172 euros)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2022 : 25 650 euros – 2024 : 26 400 euros)

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	466 584.03 €	<i>Excédent brut reporté</i>	-
Dépenses de personnel	180 300.00 €	Recettes des services	5 500.00 €
Autres dép. gestion courante	61 340.00 €	Fiscalité locale	299 074.00 €
Dépenses financières	2 900.00 €	Dotations et participations	141 172.00 €
Dépenses exceptionnelles	700.00 €	Autres recettes de gestion courante	26 400.00 €
Atténuation de produits	44 275.00 €	Recettes exceptionnelles	-
Dotations aux provisions	6 800.00 €	Impôts et taxes	2 000.00 €
<i>Dép. d'ordre section d'invest.</i>	71 673.20 €	Atténuation de charges	13 600.00 €
Total dépenses	834 572.23	Total recettes réelles	487 746.00 €
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	-	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	-
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00 €	<i>Résultat reporté</i>	346 826.23 €
Total général	834 572.23 €	Total général	834 572.23 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont répartis comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 47.71 % (= taux communal 2023)
- Taxe foncière sur le non bâti 42.17 % (= taux communal 2023)
- Taxe d'habitation (résid. 2daires) 12.45 % (= taux communal 2023)

Un coefficient correcteur attribué par l'Etat diminue les recettes attendues à 281 074 euros, plus 39 258 euros d'allocations compensatrices.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 141 172 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (ainsi que le capital des emprunts).
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement reporté</i>	0.00 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	71 673.20 €
Remboursement d'emprunts	21 000.00 €	FCTVA	2 300.00 €
Agencement de terrain	-	<i>Excédent d'investissement</i>	48 178.80 €
<i>Restes à réaliser</i>	110 000.00 €	<i>Restes à réaliser</i>	79 348.00 €
Cautionnements	-	Taxe aménagement	800.00 €
Aménagement	180 100.00 €	Subventions	120 000.00 €
Matériel divers, autres	18 000.00 €	Emprunt	-
Opérations patrimoniales	-	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 800.00 €
Dotations	500.00 €	Opérations patrimoniales	-
Subv. d'équipement	-	Cautions	500.00 €
Dépenses compensées de recettes (fonctionnement)	-		
Total général	329 600.00 €	Total général	329 600.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 :

- Joints des murs de briques de la mairie
- Travaux sur les vitraux et les murs de l'église
- Aménagement d'un city-stade et de son aire d'accueil
- Acquisition d'un ordinateur pour la mairie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Travaux église : 53 900 euros répartis entre la Région et le Département
- Travaux mairie : 21 560 euros répartis entre l'Etat et le Département
- Travaux city-stade : 120 000 euros répartis entre l'ANS et le Département
- Solde abribus : 3 888 euros du Département

III. Autres données

a) Ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population :	884.33 euros
Dépenses d'équipement brut/population :	360.35 euros
Encours de la dette / population :	120.11 euros
DGF / population :	95.14 euros
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	23.85 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	21.05 %

b) Dette

- Achat d'un bâtiment (mairie)	Capital emprunté : 109 000 euros	Date : 2015
Dette au 01/01/2024 : 52 370.90 euros	Annuité : 8 211.88 euros	Durée : 15 ans
- Travaux de la nouvelle mairie	Capital emprunté : 245 000 euros	Date : 2020
Dette au 01/01/2024 : 211 232.98 euros	Annuité : 13 519.58 euros	Durée : 20 ans

La CABS a contracté fin 2021 un emprunt de 259 454 euros sur 20 ans à 0.76 % (taux fixe), pour financer la partie de l'aménagement du centre du village restant à payer après déduction des fonds placés en voirie par la commune d'Arrest. Les annuités sont remboursées par la commune en diminuant d'autant la part « enveloppe voirie » inscrite chaque année à la CABS (soit 15 900 euros/an).

Fait à ARREST
Le 25/04/2024

Armel BOUCHARD,
Maire d'ARREST

